

**L'an deux mille dix-sept et le premier décembre à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

**Présents :** Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Corinne FRANC – Jean-Claude GARDE – Jean-Baptiste MERLE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET

**Excusé :** /

**Absents :** Sébastien SASSOLAS – Vincent VERNIN

Secrétaire de séance : Annie BILLET

*Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.*

En préambule, Madame le Maire souhaite que soient rajoutés à l'ordre du jour les points suivants :

### **1° ENCAISSEMENT D'UN DON DE 50 € PAR MADAME GOUTTEBROZE**

Madame le Maire soumet à l'assemblée un don en espèces de 50,00 € déposé par Madame Marie GOUTTEBROZE en dédommagement de l'utilisation de la salle de réunion dans le cadre des cours de sophrologie proposés le vendredi soir.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide l'encaissement de la somme de 50,00 € donnée par Madame GOUTTEBROZE.

### **2° RÉVISION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE ERA**

Comme suite à la visite périodique de commission de sécurité et d'accessibilité, Madame le Maire signale que les services de la Sous-Préfecture, en séance plénière du 28 novembre écoulé, ont finalement opté pour un déclassement de la salle des fêtes en catégorie 5 compte tenu de la surface de la salle ne dépassant pas les 150 m<sup>2</sup> (exclus bar et estrade).

Il en ressort que la visite périodique n'est plus imposée, ni l'installation d'un téléphone urbain évoqué lors d'un précédent conseil suite à l'enlèvement de la cabine téléphonique. Désormais, il convient de s'assurer que l'utilisateur de la salle soit équipé d'un téléphone portable, et qu'il ait soin de faire des tests réseaux préalables à la prise de possession des lieux.

De la sorte, Madame le Maire demande au conseil à l'autoriser de modifier le règlement d'utilisation de la salle en y intégrant l'obligation de disposer d'un téléphone portable. Validé à l'unanimité.

### **3° APPROBATION DU RAPPORT EXERCICE 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- . **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ARTHUN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

. **DÉCIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **4° DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres afin de pouvoir procéder aux régularisations d'amortissements sur le budget assainissement 2017, à la demande du Trésor Public.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>				
D 6811 Dotations aux amortissements		1 747,40 €		
<b>Total D 040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 747,40 €</b>		
R 777 Quote-part des subv. d'inv.				1 747,40 €
<b>Total R 042 Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1747,40 €</b>
<b>Total</b>		<b>+ 1 747,40 €</b>		<b>+ 1 747,40 €</b>
<b>Investissement</b>				
D 1391 Subventions d'équipement		1 747,40 €		
<b>Total D 040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>1 747,40 €</b>		
R 28158 Autres				1 747,40 €
<b>Total D 040 Opérations d'ordre entre section</b>				<b>1 747,40 €</b>
<b>Total</b>		<b>+ 1 747,40 €</b>		<b>+ 1747,40 €</b>

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur certains chapitres afin de pouvoir procéder aux règlements des dernières factures d'investissement sur le budget commune 2017.

Madame le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 020 Dépenses imprévues Invest	8 252,07 €			
<b>Total D 020 Dépenses imprévues Invest</b>	<b>8 252,07 €</b>			
D 2132 Immeuble de rapport	3 954,00 €			
<b>Total D 21 Immobilisations corporelles</b>	<b>3 954,00 €</b>			
D 2315 Immos en cours-inst. Techn.		12 206,07 €		
<b>Total D23 Immobilisations en cours</b>		<b>12 206,07 €</b>		
<b>Total</b>	<b>12 206,07 €</b>	<b>12 206,07 €</b>		

#### **5° INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR**

Madame le Maire présente aux membres du conseil la demande de Madame Adeline BROCHIER de percevoir l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil vote à mains levées :

POUR : 3 - ABSTENTION : 3 - CONTRE : 7

Le conseil décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Madame Adeline BROCHIER.

## **6° CHOIX DE LA NOUVELLE TONDEUSE**

Madame le Maire rappelle la proposition de prix obtenue pour des tondeuses tractées :

ALBRIEUX	tondeuse Viking	926,10 € TTC
Elle soumet la nouvelle offre :		
Garage ROCHE	tondeuse Stiga	570,00 € TTC

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide de reporter la décision au printemps.

## **7° AVENANT A LA CONVENTION 2015-2017 RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.  
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération initiale n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017.

■ La demande de régularisation de services :	53 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	64 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	64 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité :	90 €
■ Le dossier de validation de services :	90 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	41 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation :	64 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	64 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	240 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10 €

**Article 2** : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer l'avenant en résultant.

## **8° DÉCISION SUR LA REPRISE DE VOIRIE / ÉCLAIRAGE DU LOTISSEMENT DE BEAUVOIR**

Madame le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif visant l'ensemble des frais annuels inhérents à une reprise de voirie / éclairage, telle que sollicitée par les membres de l'association :

	Investissement	Fonctionnement
VOIRIE	4.428,00 €	336,60 €
ÉCLAIRAGE (13 lampes)	275,60 €	500,00 €
ESPACES VERTS	/	1.000,00 €

Elle souligne que le lotissement compte 19 maisons, et qu'il convient de rajouter les frais se rapportant à la reprise de foncier (notaire + géomètre de l'ordre de 3.000,00 €).

Où cet exposé, le conseil souhaite que la décision soit reportée après communication du résultat du passage de caméra (réseau assainissement), ainsi que de l'étude prospective et financière de la commune sollicitée auprès des services financiers de Loire Forez.

### **9° DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN AU CLOS DE BEAUVOIR PAR LE COMITÉ DES FÊTES**

Madame le Maire fait lecture du courrier de demande du Comité des Fêtes, sollicitant la pose d'une fosse septique, un branchement d'eau, la coupe d'arbres morts et l'agrandissement de l'entrée de la parcelle communale Rue des Rameaux mise à disposition notamment pour le vide-greniers. Une discussion est engagée.

Le conseil s'entend à l'unanimité pour faire procéder à un élagage des arbres morts, considérant la sécurité des usagers des lieux. Par ailleurs, il refuse à l'unanimité de procéder à un quelconque aménagement sanitaire du terrain (eau / évacuation) compte tenu du coût trop élevé par rapport à la faible utilisation du site, et du risque enduit ensuite d'une utilisation frauduleuse par des personnes extérieures.

### **10° DÉCISION FINALE A LA DEMANDE D'INTÉGRER L'ACCES A LA PROPRIÉTÉ PARDON DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire présente aux élus l'ensemble des opérations à réaliser afin d'intégrer cet accès privé dans le domaine public :

- frais de géomètre,
- enquête publique,
- frais notariaux.

Monsieur Jean Gérard MERLE souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'intérêt d'y intégrer un nouvel accès au cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

Madame PARDON sera reçue en mairie pour lui expliquer toutes les difficultés que soulève sa requête, et l'étude qu'elle implique pour une inscription au prochain budget communal.

### **11° RÉFLEXION SUR LE COURRIER DU MAIRE DE BOËN QUANT A LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE**

Madame le Maire attire l'attention sur les termes du courrier de Monsieur ROCHETTE, remis à l'ensemble du conseil en même temps que la convocation à la séance.

Elle précise avoir rencontré les élus de Boën afin de pousser plus avant la réflexion d'un rapprochement avec les communes limitrophes, et signale que Trelins, Saint Sixte et Leigneux sont d'accord sur le principe.

Elle propose qu'un vote soit réalisé pour prendre l'avis de chaque membre. Résultat à mains levées :

POUR : 8 - ABSTENTION : 1 - CONTRE : 4

Madame le Maire va poursuivre son travail d'analyse avec les membres du conseil de Boën.

### **12° QUESTIONS DIVERSES N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DÉLIBÉRATION**

- Lecture du **récapitulatif du classement des longueurs de voies.**
- **Travaux du pont** : sablage d'une partie et devis complémentaire par l'entreprise LAFOND pour 14.160,60 € en attente.
- **Toilettes publiques** : reprise de la maîtrise d'ouvrage par Loire Forez. Un appel

d'offres sera lancé par l'agglomération pour choix des entreprises. Reste à charge pour la commune 17 % du montant des travaux.

- **Problématique de circulation aux Grands Prés** : mise en place de panneaux supplémentaires, et réflexion sur l'accès à la ferme GARDE.
- **Courrier à M. DUMAS** pour réflexion sur le stationnement de son camion-citerne.
- Panneau **limitation à 30 Chemin des Breteaux**.
- **Permanence pour inscriptions électorales** samedi 30 décembre de 8h à 10h par Mme BALDINI.
- Problématique du **déneigement** : voir l'employé communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.**